



## Direction des Études et de la Vie Universitaire

### Bâtiment le Quai 43

43, Bd du 11 novembre 1918  
69622 Villeurbanne Cedex

Mesdames et Messieurs les Elu-e-s étudiants  
Titulaires et suppléant-e-s au CA – CR et CFVU

#### Affaire suivie par :

Magali BICHARD

Tél : 04 72 43 14 43

Anne-Christine HENK

Tél : 04 72 43 12 63

Mél : elections.CNESER@univ-lyon1.fr

Villeurbanne, le 6 avril 2023

Madame, Monsieur,

L'élection des représentants étudiants des EPSCP au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) se déroulera du **lundi 5 juin 2023**, date d'ouverture du scrutin, **au vendredi 16 juin 2023**, à minuit, date de clôture du scrutin : **le vote se déroule exclusivement par correspondance**.

Les élections des représentants des étudiants s'effectuent au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

#### Textes applicables :

- [Arrêté du 24 février 2023](#) fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – NOR : ESR52305226A
- [Arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D. 232-4](#) du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche – NOR : ESR52305210A
- [Arrêté du 18 février 2015](#) relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

#### Documents joints :

- Calendrier des élections
- Maquette liste candidats
- Modèle de déclaration individuelle de candidature

## 1/ Désignation des grands électeurs et liste électorale

Les représentants étudiants au CNESER sont élus par et parmi des grands électeurs.

Pour la désignation de ces grands électeurs, les établissements sont classés en différentes catégories en fonction des effectifs d'inscrits dans l'établissement. L'Université Claude Bernard Lyon1 appartient à la 2<sup>ème</sup> catégorie, ainsi sont électeurs (« **grands électeurs** ») :

- Les étudiants membres **titulaires du CA, de la CFVU et de la CR**,
- Les étudiants membres **suppléants du CA**

- **En outre**, chaque étudiant membre titulaire du CA désigne un grand électeur complémentaire parmi les étudiants membres suppléants de la CFVU (les sièges suppléants de la CR étant actuellement non pourvus).

Les étudiants titulaires du CA seront sollicités individuellement pour la désignation des grands électeurs complémentaires, la réponse est attendue **au plus tard le vendredi 21 avril 2023 au soir**, la liste électorale provisoire devant être affichée le **jeudi 27 avril 2023**.

**La liste électorale provisoire** sera affichée à compter du **27 avril 2023** – Bâtiment quai 43 - 2<sup>ème</sup> étage - Direction de la DEVU (panneau situé entre les portes 224 et 226) – Bâtiment de la Maison de l'Université (RDC) et Bâtiment Astrée 1<sup>er</sup> étage - Pôle Vie Etudiante (PVE).

Les demandes de rectification de cette liste, **par les élus étudiants concernés**, devront être formulées au plus tard le **mardi 2 mai 2023 à 17 heures** auprès de la DEVU (adresse [elections.CNESER@univ-lyon1.fr](mailto:elections.CNESER@univ-lyon1.fr)).

**La liste électorale définitive** sera affichée à compter du **mercredi 3 mai 2023 après-midi** – Bâtiment Quai 43 - 2<sup>ème</sup> étage – Direction de la DEVU (panneau situé entre les portes 224 et 226) – Bâtiment de la Maison de l'Université (RDC) et Bâtiment Astrée 1<sup>er</sup> étage - Pôle Vie Etudiante (PVE).

**La liste nationale définitive** est consultable au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétariat général du CNESER, 1 rue Descartes 75231 Paris Cedex 05.

## 2. Listes de candidats

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs sont déposées directement ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **mercredi 10 mai 2023, à 12h** au :

**Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,**  
Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche  
1, rue Descartes,  
75231 Paris Cedex 05.

Les règles relatives à la recevabilité des listes et professions de foi sont définies *aux articles 3 à 5 de l'arrêté du 24 février 2023* fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Les listes des candidats (qui constituent le bulletin de vote) et les professions de foi seront disponibles et téléchargeables par les établissements dès le **lundi 15 mai 2023** sur le site ministériel et seront affichées : Campus LyonTech La Doua : Bâtiment Quai 43 - 2<sup>ème</sup> étage – Direction de la DEVU (panneau situé entre les portes 224 et 226) – Bâtiment de la Maison de l'Université (RDC) et Bâtiment Astrée 1<sup>er</sup> étage - Pôle Vie Etudiante (PVE), Campus Santé Est : bâtiment principal Rockefeller (RDC), seront également déposées sur le portail étudiant de l'établissement et seront adressées par courrier électronique aux grands électeurs.

## 3. Retrait du matériel de vote et procuration

Le retrait du matériel de vote par l'électeur ou, le cas échéant, par un mandataire désigné par l'électeur, se déroulera **du 30 mai 2023 au 13 juin 2023** à la DEVU – Campus LyonTech La Doua - bâtiment Quai 43 – 2<sup>ème</sup> étage - bureaux 228 ou 219B (de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

### Procuration pour le retrait :

1. Un grand électeur qui ne peut être présent au sein de l'université pendant la période fixée pour le retrait du matériel de vote, peut, sur sa demande, le faire retirer par un mandataire chargé de le lui transmettre après l'avoir retiré.

Les demandes de procuration pour le retrait du matériel de vote peuvent être formulées jusqu'au **lundi 15 mai 2023 à 12 heures** par l'électeur mandant par courrier électronique à l'adresse [elections.CNESER@univ-lyon1.fr](mailto:elections.CNESER@univ-lyon1.fr).

Le mandataire devra être un étudiant inscrit à l'Université Claude Bernard Lyon 1 et nul ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Les noms et prénoms du mandant et du mandataire qu'il désigne sont apposés sur la procuration, après **vérification de l'identité du mandant**.

La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'université, est conservée par l'établissement, qui est garant de sa confidentialité.

Le mandataire aura la charge de transmettre en temps utile à son mandant le matériel retiré pour que l'électeur exerce personnellement son droit de vote.

2. La procuration est établie en présence du mandant. Le mandat de procuration pourra être établi à distance, sur demande de l'électeur, lorsque ce dernier **justifie**, pour des raisons liées au déroulement de ses études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé, de l'impossibilité de se déplacer pour établir la procuration.

Le mandant ne peut faire sa demande de mandat de procuration à distance qu'en utilisant sa messagerie [@etu.univ-lyon1.fr](mailto:@etu.univ-lyon1.fr).

Dans ce cas, un imprimé de procuration lui est adressé par l'établissement par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

3. Dénonciation du mandat : **jusqu'au lundi 15 mai 2023 (12 heures)**, le mandant peut se présenter dans l'établissement pour dénoncer un mandat préalablement établi. Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire. Après le lundi 15 mai 2023 (12 heures), un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

## 4/ Opérations de vote

Chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, entre **le lundi 5 juin 2023, date d'ouverture du scrutin, et le vendredi 16 juin 2023 à minuit**, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi), en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ; il met l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale.

Les plis contenant les suffrages sont conservés, par la commission nationale, jusqu'au jour du dépouillement, le jeudi 22 juin 2023.